



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté autorisant la mise en service d'une grue à tour nécessaire à la construction immobilière sise 22-22 bis rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine.

Réf. : ST/ARo - 23/198

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu les arrêtés ministériels des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004, publiés au Journal Officiel du 31 mars 2004 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage, au carnet de maintenance des appareils de levage et aux examens approfondis des grues à tour ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 4 Juillet 1977 relatif à l'installation et au fonctionnement des appareils de levage ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé au Conseil Municipal du 24 avril 2013, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

Vu les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées au Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022 ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le permis de stationnement n° ST 23/027 en date du 19 avril 2023 autorisant l'entreprise DMC, 16 rue des Chasseurs 95140 Garges-les-Gonnesse agissant pour le compte de la SAS SOFAPROM BLR-LE 22 sise 22-22 bis rue du Colonel Candelot 92340 Bourg-la-Reine, à installer une grue et à occuper le domaine public communal par une zone de survol de charge au droit du 22-22 bis rue du Colonel Candelot 92340 Bourg-la-Reine à Bourg-la-Reine, du 2 mai au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Police – CSPAP d'Antony en date du 6 avril 2023 concernant l'installation de cet appareil de levage ;

Vu le rapport de vérification des équipements de travail et le rapport de vérification des installations électriques établis par le Cabinet Kupiec et Debergh – Groupe Cadet, 9 allée des Impressionnistes – BP 56278 Villepinte, respectivement les 4 mai 2023 et 12 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnels des entreprises intervenant sur ce chantier ainsi que des riverains ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise DMC, 16 rue des Chasseurs 95140 Garges-les-Gonnesse est autorisée à mettre en service une grue sur les parcelles cadastrées section n° 263-M01 et 264-M01 au droit du 22-22 bis rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine, du 12 mai au 31 décembre 2023, correspondant aux caractéristiques suivants :

MARQUE : TEREX	Type : CTT 132-6	Longueur de flèche : 35 m
Longueur de la contre-flèche : 11 m	Hauteur sous crochet : 23,85 m	Charge à portée maximale : 4 500 kg

La mise en service de la grue ci-dessus référencée est autorisée à compter de la publication du présent arrêté, sous réserve de mettre en œuvre les mesures demandées dans le rapport de vérification des équipements de travail et le rapport de vérification des installations électriques établis par le Cabinet Kupiec et Debergh – Groupe Cadet, 9 allée des Impressionnistes – BP 56278 Villepinte, respectivement les 4 mai 2023 et 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Pétitionnaire qui en assurera l'affichage ;
- Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;

Bourg-la-Reine, le 16 juin 2023

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Pour ampliation,
Pour le Maire




Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

19/06/2023